



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_031_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	27
Date de la convocation : 02/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Joseph BEAUFILS représenté par Jacqueline LIZZANA, Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Jean-Paul MEYNIER représenté par Francis SAINT-LEGER, Michèle PIEJOUJAC représentée par Serge ROMIEU, Alain RAYNALDY représenté par Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Gisèle GERBAL

Absents et Excusés : Franck BACHELARD, Serge CORNUT, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Patrice SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux comme suit:

- Taxe Foncière Bâtie additionnelle: 4,47 %
- Taxe Foncière non bâtie additionnelle : 64,82 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 4,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Unique : 27,71 %

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025
Date de réception de l'AR: 09/04/2025
048-200069102-DE_031_2025-DE
A G E D I

DE_031_2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie additionnelle: 4.47 %**
- **Taxe Foncière non bâtie additionnelle : 64,82 %**
- **Taxe d'Habitation additionnelle : 4,49 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Unique : 27,71 %**

CHARGE

Monsieur le président de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER

Président de séance



Jacqueline LIZZANA

Secrétaire de séance

A handwritten signature of Jacqueline LIZZANA in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025

Date de reception de l'AR: 09/04/2025

048-200069102-DE_031_2025-DE

AGEDI

DE_031_2025